

AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE : TARIFICATION DU DEPOT DE GARANTIE ET DES FLUIDES DELIVRES, SAISON 2026/2027

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le dix juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur la commune de Surgères, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	27	28 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents :			
RAULT Christophe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU Catherine, BODET Philippe, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian, DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GABET Steve, GENDRE Stéphane, JOURDAIN Jean-Michel, LEBOT Paul, LIPP Marie-Françoise, MOINDREAU Jean-Pierre, MORANT Marie-France, MOUEIX Serge, NICE Camille, PERRET Nathalie, PETOT Rozenn, POUYADOU Fabienne, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia, SABOURIN Brigitte, TOURENC Georges, TOUVRON Didier, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal)			
Absents / excusés :			
DUFATRE Stéphanie (absente excusée)			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service comptabilité et finances Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :		Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président	
Madame Marie-France MORANT 		Télétransmission en préfecture le : 16.06.26	
Convocation envoyée le : 03 juin 2026		N° : 017-200043479-20260610-2026-06-16-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 16.06.26	

AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE : TARIFICATION DU DEPOT DE GARANTIE ET DES FLUIDES DELIVRES, SAISON 2026/2027

Monsieur Christophe RAULT, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud, rappelle à l'assemblée que les familles qui occupent l'aire de stationnement des gens du voyage doivent s'acquitter chacune à leur arrivée d'une caution et d'un prépaiement des fluides d'électricité et d'eau.

Du fait des consommations fluctuantes et de l'évolution régulière des prix des fluides (eau et électricité), il est nécessaire chaque année de réévaluer les tarifs. Cette réévaluation annuelle se fait selon un même mode de calcul.

Les tarifs se composent, des coûts réels des m³ d'eau ou KW/h électriques auxquels s'ajoutent les participations aux coûts du fonctionnement et du maintien des installations de l'aire.

L'étude des factures des fluides appliqués en 2025/2026 fait apparaître :

- Pour l'électricité : une augmentation du coût global du KW/h d'électricité.
- Pour l'eau : une augmentation du coût global du m³ (part distribution et part collecte et traitement des eaux usées).

Aussi, il est proposé de fixer la tarification suivante :

- **Le dépôt de garantie est fixé à 100 € par emplacement loué.**
- **Le KW/h d'électricité est facturé à 0,35€**
- **Le m³ d'eau est facturé à 5€**

Ces tarifs prennent en compte les taxes, abonnements et consommations ainsi qu'une participation aux coûts du fonctionnement et du maintien des installations de l'aire.

Ces explications entendues, il convient à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs demandés aux familles pour la saison 2026/2027 :

- **Le dépôt de garantie est fixé à 100 € par emplacement loué.**
- **Le KW/h d'électricité est facturé à 0,35€,**
- **Le m³ d'eau est facturé à 5 €**

Les tarifs entreront en vigueur le 03 août 2026, date de la réouverture de l'aire d'accueil.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'appliquer les tarifications ci-dessus explicitées, concernant l'aire de stationnement des gens du voyage « KER KETENE » pour la saison 2026/2027,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

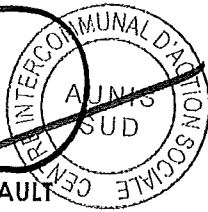
Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 10 juin 2026

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_16-DE
Reçu le 16/06/2026

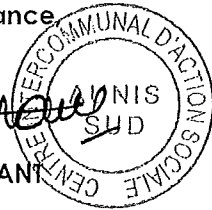
Le Président,

Monsieur Christophe RAULT



La secrétaire de séance

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_16-DE
Reçu le 16/06/2026